

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 43/2024

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière de Port-Vendres enregistrée sous le numéro 1136 / 889

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-3 ; L.2223-13 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

VU la demande présentée par Madame Jocelyne, Emma VERDON née LLORET [REDACTED] [REDACTED] tendant à obtenir une concession de terrain perpétuelle au cimetière communal de Port-Vendres, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder à titre de concession nouvelle dans le cimetière de Port-Vendres, à Madame Jocelyne, Emma VERDON née LLORET, une concession perpétuelle d'un terrain de 3,75 m² (1,50 m x 2,50 m), située Porte B, Allée B, Emplacement 118, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Article 2 : La concessionnaire disposera, en conséquence, de ce terrain à dater de ce jour.

Article 3 : La concessionnaire est tenue de se conformer au règlement du cimetière.

Article 4 : Ladite concession est consentie moyennant la somme de 3.375,00 euros (trois mille trois cent soixante-quinze euros) qui a été intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 5 : Dit que la recette sera inscrite au Budget 2024, à l'article 70311, code fonction 026.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 8 mars 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 12/03/24

Et publication ou notification du : 14/03/24

Accusé de réception en préfecture
066-21660143-19024008-DEC43-2024-AU au : 14/05/24
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Publié sur le site le : 14/03/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État